

**ARRETES & DECISIONS PRIS PAR LE MAIRE
EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRETE N°2014-43 - ARRETE PORTANT DELEGATION A MONSIEUR MICHEL PINJON, CONSEILLER MUNICIPAL, POUR EXERCER LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL LE 23 AOUT 2014 A L'OCCASION DU MARIAGE DE MONSIEUR VINCENT GUERRIER ET DE MADAME ANNE-SOPHIE SALVADO

Le Maire,

Vu les articles L2122-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Monsieur Vincent GUERRIER et de Madame Anne-Sophie SALVADO qui souhaitent que leur union soit célébrée par Monsieur Michel PINJON, conseiller municipal, le 23 août 2014, Considérant qu'il y a lieu de donner délégation pour exercer les fonctions d'officier de l'Etat Civil à un conseiller municipal le 23 août 2014,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Michel PINJON est délégué pour exercer les fonctions d'officier de l'Etat Civil dans la commune de Villecresnes, le 23 août 2014.

Article 2 : Dans ce domaine, Monsieur Michel PINJON a également délégation de signature.

Article 3 : Cette délégation ayant lieu sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur Michel PINJON devra toujours faire mention de la délégation en vertu de laquelle il agit.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur Michel PINJON.

Fait à Villecresnes, le 21 mai 2014

ARRETE N°2014-44 - ARRETE PORTANT DELEGATION A MONSIEUR RENÉ-JEAN CULLIER DE LABADIE, CONSEILLER MUNICIPAL, POUR EXERCER LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL LE 14 JUIN 2014 A L'OCCASION DU MARIAGE DE MONSIEUR DAVID LABARBE ET DE MADAME BRIGITTE ARZUMANOGLU

Le Maire,

Vu les articles L2122-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Monsieur David LABARBE et de Madame Brigitte ARZUMANOGLU qui souhaitent que leur union soit célébrée par Monsieur René-Jean CULLIER de LABADIE, conseiller municipal, le 14 juin 2014,

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation pour exercer les fonctions d'officier de l'Etat Civil à un conseiller municipal le 14 juin 2014,

ARRETE

Article 1 : Monsieur René-Jean CULLIER de LABADIE est délégué pour exercer les fonctions d'officier de l'Etat Civil dans la commune de Villecresnes, le 14 juin 2014.

Article 2 : Dans ce domaine, Monsieur René-Jean CULLIER de LABADIE a également délégation de signature.

Article 3 : Cette délégation ayant lieu sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur René-Jean CULLIER de LABADIE devra toujours faire mention de la délégation en vertu de laquelle il agit.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Monsieur René-Jean CULLIER de LABADIE.

Fait à Villecresnes, le 21 mai 2014

ARRETE N°2014-45 - ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Maire,

Vu les Lois n° 8-17 du 6 janvier 1986 et n°92-225 du 6 février 1992,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 complété par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu le Code de la famille et de l'Aide Sociale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2014 relative à l'élection des représentants du Conseil municipal au sein du CCAS ;

Considérant que les associations mentionnées au septième alinéa de l'article R123-11 du code de l'action sociale et des familles ont été informées collectivement notamment par voie d'affichage en Mairie ;

Vu les propositions faites par l'Union Départementale des Associations Familiales, le Secours Catholique, l'Association ALTERITE et l'Association Club Arc-en-ciel ;

ARRETE

Article 1 : Nomme, à compter du 28 mai 2014, en qualité de membres du Centre communal d'action sociale de Villecresnes les personnes suivantes :

UDAF : M. Augustin ALEXANDRE demeurant au 9 rue des Merles – 94440 VILLECRESNES

Secours Catholique : M. Jean-Paul TEXIER demeurant au 1 rue des Jubennes – 94440 VILLECRESNES

ALTERITE : Mme Sylvie DELANEAU demeurant 7 impasse de la Garenne– 94440 VILLECRESNES

Arc-en-Ciel : Mme Denise ESTEVE demeurant 1 allée Royale – 94440 VILLECRESNES

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait à Villecresnes, le 28 mai 2014

ARRETE N° 2014-46 - ARRETE PROVISoire PORTANT AUTORISATION DE LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN DANS VILLECRESNES LE 29 JUIN 2014 A L'OCCASION DE LA FETE DE VILLECRESNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête de Villecresnes 2014, les organisateurs ont prévu de faire circuler deux petits trains dans la ville entre 11h et 19h le dimanche 29 juin,

Considérant que la société SFAPA a été retenue pour assurer cette prestation pour laquelle elle doit bénéficier d'un arrêté du Maire spécifiant notamment le parcours des petits trains,

ARRÊTE

Article 1 : Le 29 juin 2014, la société SFAPA est autorisée à faire circuler, par rotations régulières, deux petits trains entre 11h et 19h dans les rues de Villecresnes selon le parcours suivant :

- ✓ Départ du centre de loisirs situé 57 rue de Mandres
- ✓ Rue de Mandres
- ✓ Rue du Bois d'Auteuil
- ✓ Rue du Réveillon
- ✓ Rue du Lieutenant Dagorno
- ✓ Rue de Mandres
- ✓ Arrivée au centre de loisirs situé 57 rue de Mandres

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu du cortège au moins 48h avant la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police, et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ✓ à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- ✓ à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- ✓ à Madame le Brigadier chef principal de Police municipale,

Fait à Villecresnes, le 28 mai 2014

ARRETE N°2014-47 ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DES JARDINS FAMILIAUX

Le Maire de Villecresnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2012-073 en date du 14 septembre 2012 portant création d'un comité de pilotage des jardins familiaux,

Vu la nécessité de procéder à la désignation des nouveaux membres de ce comité conformément à la délibération suscitée et à la suite des élections municipales de mars 2014,

ARRETE

Article 1 : Décide de désigner les personnes suivantes comme membres du comité de pilotage :

Représentants du pôle technique :

- Madame Isabelle LAFON
- Madame Catherine CASIER

Représentant de l'action sociale :

- Madame Karina BUYSE

Représentant de l'opposition :

- Monsieur Didier FABRE

Représentants des jardiniers :

- Monsieur Pierre FAUTRAY
- Monsieur David CAMPS

Représentant des services techniques :

- Monsieur Gilles GOTTINI

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des personnes suscitées.

Fait à Villecresnes le 29 mai 2014.

ARRETE N°2014-48 - ARRETE PORTANT DELEGATION A MADAME ANNIE-FRANCE STAES VEUVE VIDON, CONSEILLERE MUNICIPALE, POUR EXERCER LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL LE 21 JUIN 2014 A L'OCCASION DU MARIAGE DE MONSIEUR SEBASTIEN DOS SANTOS ET DE MADAME LAETITIA BERTHOU

Le Maire,

Vu les articles L2122-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Monsieur Sébastien DOS SANTOS et de Madame Laëtitia BERTHOU qui souhaitent que leur union soit célébrée par Madame Annie-France STAES veuve VIDON, conseillère municipale, le 21 juin 2014,

Considérant qu'il y a lieu de donner délégation pour exercer les fonctions d'officier de l'Etat Civil à un conseiller municipal le 21 juin 2014,

ARRETE

Article 1 : Madame Annie-France STAES veuve VIDON est déléguée pour exercer les fonctions d'officier de l'Etat Civil dans la commune de Villecresnes, le 21 juin 2014.

Article 2 : Dans ce domaine, Madame Annie-France STAES veuve VIDON a également délégation de signature.

Article 3 : Cette délégation ayant lieu sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Madame Annie-France STAES veuve VIDON devra toujours faire mention de la délégation en vertu de laquelle elle agit.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame Annie-France STAES veuve VIDON.

Fait à Villecresnes, le 11 juin 2014

ARRETE N°2014-49 - ARRETE PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUE DEVANT LA MAIRIE A L'OCCASION DE LA FETE DE VILLECRESNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2122-28 et L.2213-2

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'à l'occasion de la fête de Villecresnes, le dimanche 29 juin 2014, deux petits trains circulant sur la route assureront la liaison entre le centre-ville et le centre de loisirs du Bois d'Auteuil ;

Considérant qu'afin de pouvoir faire monter les passagers en toute sécurité, ces petits trains seront stationnés sur les emplacements de parking situés devant la Mairie de Villecresnes ;
Considérant qu'afin de garantir la disponibilité de ces emplacements, il est nécessaire de les interdire temporairement au stationnement de tout véhicule ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du samedi 28 juin 2014 19h et jusqu'au dimanche 29 juin 2014 19h, le stationnement sera interdit sur les emplacements du parking situés en face de la Mairie, 68 rue du Lieutenant Dagorno.

Article 2 : Les barrières de signalisation réglementaires seront apposées et maintenues pendant toute la manifestation.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, la mise en fourrière des véhicules se fera à la charge du propriétaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Municipaux et les Agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police, et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villecresnes le 12 juin 2014

ARRETE N° 2014-50 - ARRETE PROVISOIRE PORTANT AUTORISATION DE TIR POUR UN FEU D'ARTIFICE - BOIS D'AUTEUIL – LE 21 JUIN 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 (J.O du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu du tir,

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie C3,

Vu le décret 90-897 du 1^{er} octobre 1990, portant sur la réglementation d'un tir d'artifice de divertissement, Considérant la demande de la Société SPL EVENT sise 3, place Louis Lachenal 91330 YERRES, concernant une demande d'autorisation de tir d'un feu d'artifice le 21 juin 2014 sur le site du Bois d'Auteuil,

ARRÊTE

Article 1 : La Société SPL EVENT est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie C3 le samedi 21 juin 2014 à 22h45, pour une durée de 3 minutes sur le site du Bois d'Auteuil 7, rue du Bois d'Auteuil à Villecresnes.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur CAMUS, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par le superviseur des opérations et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur CAMUS dès le tir terminé

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu du cortège au moins 48h avant la manifestation.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police, et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ✓ à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- ✓ à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Saint-Maur,
- ✓ à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- ✓ à Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de Villecresnes,
- ✓ à la Société SPL EVENTS.

Fait à Villecresnes, le 17 juin 2014

ARRETE N° 2014-51 - ARRETE PERMANENT QUI ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU CARREFOUR ENTRE LA RUE DES PLANTES ET LA RUE DE L'ETOILE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Considérant que les «CEDEZ-LE-PASSAGE » qui étaient jusque là au niveau du carrefour rue des Plantes / rue de l'Etoile n'offrent pas les garanties de sécurité nécessaires,

Considérant que la solution arrêtée concerne la mise en place d'un « STOP »,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 25 juin 2014, les véhicules seront tenus de marquer un STOP au niveau du carrefour entre la rue des Plantes et la rue de l'Etoile dans les deux sens de circulation.

Article 2 : La pré-signalisation, la signalisation et les limites de prescription des dispositions du présent arrêté seront indiquées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elles seront mises en place et entretenues par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police, et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ✓ à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- ✓ à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Saint-Maur,
- ✓ à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- ✓ à Monsieur le Brigadier chef principal de Police Municipale,

Fait à Villecresnes, le 17 juin 2014

ARRETE N° 2014-52 - ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LES ACTIVITES MANIFESTATIONS DE LA VILLE DE VILLECRESNES

Le Maire,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pour les manifestations organisées par la Commune de Villecresnes ;

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Villecresnes, Le Manoir, 7 rue de l'Eglise, 94440 VILLECRESNES ;

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

Article 4 : La régie encaisse le produit des manifestations organisées par la ville de Villecresnes, à savoir l'encaissement des recettes du Salon Arts et Culture, du Vide-greniers et de la braderie des jouets et vêtements ;

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En espèces
- En chèques à l'ordre du Trésor Public

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,00 euros

Article 7 : Le régisseur doit verser au percepteur de Chennevières-sur-Marne le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ;

Article 8 : Le régisseur doit verser au percepteur de Chennevières-sur-Marne la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Le maire de Villecresnes et le comptable public assignataire de Chennevières-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, et à Madame la trésorière de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Villecresnes, le 1 juillet 2014

ARRETE N° 2014 – 53 -NOMINATION DE MADAME VIRGINIE DESCHAMPS EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE ET DE MESDAMES SANDRA CALOCH ET CAROLINE MORTEAUX EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES MANIFESTATIONS DE VILLE DE VILLECRESNES

Le Maire,

Vu l'arrêté 2014-52 du 1^{er} juillet 2014 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des manifestations de la commune de Villecresnes ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2014, Madame Virginie DESCHAMPS, Agent de la mairie de Villecresnes, est nommée Régisseur titulaire de la régie de recettes pour les manifestations de la ville de Villecresnes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Virginie DESCHAMPS sera remplacée par Mesdames Sandra CALOCH et Caroline MORTEAUX, mandataires suppléants ;

Article 3 : Madame Virginie DESCHAMPS ne doit pas constituer de cautionnement ;

Article 4 : Madame Virginie DESCHAMPS, régisseur titulaire, percevra annuellement une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur, fixée à 110 € et Mesdames Sandra CALOCH et Caroline MORTEAUX, mandataires suppléants, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 5 : Les régisseurs titulaire et suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 6 : Les Régisseurs titulaire et suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 7 : Le Régisseurs titulaire et suppléant sont tenues de présenter leurs registres comptables, leur fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la trésorière de Chennevières-sur-Marne, à Madame Virginie DESCHAMPS, régisseur titulaire et à Mesdames Sandra CALOCH et Caroline MORTEAUX, mandataires suppléants.

Fait à Villecresnes, le 1^{er} juillet 2014

ARRETE N° 2014-54 - ARRETE PROVISoire PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT LE 29 JUILLET 2014 ENTRE LE 37 ET LE 45 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que le tournage d'un film nécessite de régler le stationnement entre le 37 et le 45 avenue de Lattre de Tassigny le 29 juillet prochain,

ARRÊTE

Article 1 : Le 29 juillet 2014 de 6h à 23h, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit entre le 37 et le 45 de l'avenue de Lattre de Tassigny, le long de la contre allée, sauf véhicules de pompiers et de protection civile.

Article 2 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 3 : Le tournage d'un film nécessite d'interdire le stationnement à cet endroit afin de stationner les véhicules techniques de tournage.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu du cortège au moins 48h avant la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police, et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée:

- ✓ à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- ✓ à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-St-Léger,
- ✓ à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Saint-Maur,
- ✓ à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- ✓ à Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale,

Fait à Villecresnes, le 25 juin 2014

ARRÊTÉ N°2014-55 - SANCTION DISCIPLINAIRE DU 1^{er} GROUPE - ARRÊTÉ D'EXCLUSION TEMPORAIRE

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 89-677 du 18 Septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux

Considérant qu'il est reproché à M. Jean-Marie COLINE, Adjoint technique de 2^{ème} classe, d'avoir proféré des insultes à l'encontre de sa hiérarchie et de ne pas s'être conformé aux instructions de cette dernière, manquant ainsi à plusieurs de ses obligations de service et d'obéissance hiérarchique,

Considérant que M. Jean-Marie COLINE a été informé de son droit à communication de son dossier et de la possibilité de se faire assister par un ou plusieurs conseils de son choix,

Considérant que M. Jean-Marie COLINE a eu communication de son dossier,

ARRÊTE

Article 1 : Une exclusion temporaire de fonctions de 3 jours, sanction du 1er groupe figurant à l'article 89 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, est infligée à M. Jean-Marie COLINE, Adjoint technique de 2^{ème} classe.

Article 2 : La sanction visée à l'article 1^{er} ci-dessus sera appliquée entre les 16, 17 et 18 juillet 2014.

Article 3 : Pendant cette durée, une retenue de 3/30^e est opérée sur la rémunération de M. Jean-Marie COLINE.

Article 4 : La sanction sera effacée au bout de 3 ans si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période.

Article 5 : le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé

- transmis au Président du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région

Ile-de-France.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Villecresnes, le 27 juin 2014

ARRETE N° 2014-56 ARRETE PROVISoire PORTANT AUTORISATION DE TIR POUR UN FEU D'ARTIFICE - BOIS D'AUTEUIL – LE 5 JUILLET 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 (J.O du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu du tir,

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en œuvre des artifices de divertissement de catégorie C3,

Vu le décret 90-897 du 1^{er} octobre 1990, portant sur la réglementation d'un tir d'artifice de divertissement, Considérant la demande de la Société SPL EVENT sise 3, place Louis Lachenal 91330 YERRES, concernant une demande d'autorisation de tir d'un feu d'artifice le 5 juillet 2014 sur le site du Bois d'Auteuil,

ARRÊTE

Article 1 : La Société SPL EVENT est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie C3 le samedi 5 juillet 2014 à 23h, pour une durée de 3 minutes sur le site du Bois d'Auteuil 7, rue du Bois d'Auteuil à Villecresnes.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur CAMUS, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par le superviseur des opérations et interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

Article 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur CAMUS dès le tir terminé.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu du cortège au moins 48h00 avant la manifestation.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police, et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,

à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Saint-Maur,

à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,

à Madame le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de Villecresnes,

à la Société SPL EVENTS.

Fait à Villecresnes, le 1^{er} juillet 2014

ARRETE N° 2014-57 - ARRETE PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA PROCESSION ORGANISEE LE 13 JUILLET 2014 ET DU FEU D'ARTIFICE DE LA FETE NATIONALE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'une procession aux flambeaux est organisée dans le cadre du feu d'artifice tiré, le 13 juillet 2014, à l'occasion de la fête nationale,

ARRÊTE

Article 1 : Le 13 juillet 2014, de 21h30 à 22h30, l'accès à la rue du Bois d'Auteuil depuis la route de Mandres sera interdit à tous véhicules en raison du passage d'une procession aux flambeaux. Cette dernière partira du parking du collège La Guinette à 21h30 et rejoindra le stade du Bois d'Auteuil en empruntant la rue du Réveillon et la rue du Bois d'Auteuil.

Article 2 : Du 13 juillet 2014 de 22h30 au 14 juillet 2014 1h, la circulation des véhicules se fera en sens unique entrant sur la rue du Bois d'Auteuil et une partie de la rue du Réveillon, dans leurs portions situées entre la rue de Mandres et la Rue des Perdrix.

Article 3 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances, tout comme l'accès des véhicules de secours.

Article 4 : Les agents assermentés de la Commune de Villecresnes assureront la sécurisation des voies concernées.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu du cortège au moins 48h avant la manifestation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police, et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

✓ à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,

✓ à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Saint-Maur,

✓ à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,

✓ à Madame le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de Villecresnes,

Fait à Villecresnes, le 7 juillet 2014

ARRETE N° 2014-58 - ARRETE PERMANENT POUR UNE PLACE DE STATIONNEMENT RESERVEE AUX VEHICULES DE POLICE SUR LE PARKING DU FIEF

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L. 2122-28 et L.2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de la Police Municipale qui souhaite une place de stationnement réservée.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 18 juillet 2014, une place de stationnement sera réservée aux véhicules de Police sur le parking du Fief, devant le poste de Police.

Article 2 : Cette place de stationnement sera interdite au stationnement pour tous autres véhicules.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera installée aux emplacements jugés utiles par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Monsieur la Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police, et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée:

- ✓ à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
- ✓ à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Saint-Maur,
- ✓ à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- ✓ à Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de Police.

Fait à Villecresnes, Le 15 juillet 2014

ARRETE N°2014-59 - ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME LUCIE FAYOUX, AGENT DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

Le Maire,

Vu l'article R2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 6 du décret n°62-921 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions d'officier d'état-civil à des agents territoriaux majeurs, titularisés dans un emploi permanent ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du Maire ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2014 attribuant à Monsieur le Maire, certaines délégations au nom du Conseil municipal ;

Considérant qu'en vue d'accomplir de manière plus efficace certaines missions du service des affaires générales, il est nécessaire de déléguer les fonctions suivantes aux agents titulaires au sein dudit service ;

ARRETE

Article 1 : Madame Lucie FAYOUX, adjoint administratif titulaire à la Mairie de Villecresnes, chargée à titre permanent des fonctions d'état-civil, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : A ce titre, Madame Lucie FAYOUX peut notamment effectuer les missions suivantes :

- la délivrance de copies et d'extraits d'actes d'état-civil,
- l'apposition de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état-civil, les livrets de famille enregistrés à Villecresnes et sollicités au bureau de l'état-civil,
- l'exercice des fonctions d'état-civil lors de la réception des déclarations de naissances, de décès, de transcription de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de changement de nom, de reprise de vie commune,
- l'établissement de tout acte relatif aux déclarations ci-avant citées,
- l'établissement de l'attestation de recensement en vue de l'accomplissement du service national,
- l'autorisation de fermeture de cercueil,

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents,
- la légalisation de signature,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et notifié à Madame Lucie FAYOUX.

Fait à Villecresnes le 17 juillet 2014

ARRETE N°2014-60 - ARRETE PROVISoire PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU 7 SEPTEMBRE 2014

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Articles L.2122-28 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'organisation d'un vide-grenier en date du 7 septembre 2014 et la nécessité de règlementer provisoirement la circulation et le stationnement afin de permettre sa tenue en toute sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : Le Dimanche 7 septembre 2014, de minuit à 21 heures 30, le stationnement sera interdit à tous véhicules, et de 08h à 21h30, la circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf véhicules d'intervention et de secours) dans les rues suivantes :

- ✓ RUE DE CERCAY (de la rue du Lieutenant Dagonno à la rue de la Vallée)
- ✓ RUE D'YERRES, (de la rue de la Tournelle à la rue Blaise Pascal),
- ✓ RUE DE LA TOURNELLE,
- ✓ RUE DES PLANTES (de la rue de la Tournelle à la rue Blaise Pascal),
- ✓ PLACE LEONARD DE VINCI,
- ✓ PARVIS DE L'ORANGERIE DU CHATEAU.

Article 2 : L'installation des exposants aura lieu entre 05h et 8h. Au-delà, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur ces voies.

Article 3 : Les déviations s'organiseront dans les deux sens, par la rue de l'Etoile, la rue des Merles, et la rue de la Bourgogne.

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés et maintenus pendant toutes les manifestations par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, la mise en fourrière des véhicules se fera à la charge du propriétaire.

Article 6 : La traversée du vide-grenier se fera obligatoirement à pied entre 8h30 et 18h00. Les animaux devront être tenus en laisse.

Article 7 : Pour des raisons de sécurité, la rotation des bus de la STRAV (ligne I) sera suspendue toute la journée (Terminus et départ arrêt Paul Doumer). Une information à destination des usagers sera effectuée par l'exploitant sur les arrêts concernés).

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur Le Maire Adjoint chargé à la sécurité, Monsieur le Directeur des Services Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur Le Responsable du service de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ✓ à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- ✓ à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- ✓ à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Créteil
- ✓ à Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de Villecresnes.

Fait à Villecresnes le 23 juillet 2014.

ARRETE N° 2014-62 - ARRETE PROVISoire PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU CORTEGE DE LA COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213.2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Considérant que le passage du cortège de la commémoration du 11 novembre nécessite de régler la circulation au centre-ville de Villecresnes ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 11 novembre 2014 de 9h30 à 12h30, la circulation des véhicules de toute nature sera interrompue lors du passage du cortège sur tout le circuit défini à l'article 3 du présent arrêté. Une restriction de circulation et de stationnement pourra être mise en place sous réserve de l'application de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 3 : Le cortège empruntera le circuit suivant : départ de la cour de la Mairie (rue du Docteur Bertrand) puis rue du Lieutenant Dagorno jusqu'à l'Eglise située rue d'Yerres, rue d'Yerres, rue de la Bourgogne jusqu'au cimetière ; rue du Bois Prie Dieu, rue Jean Cavallès jusqu'à la Stèle Jean Cavallès ; rue du Bois Prie Dieu, rue de la Garenne, rue du Lieutenant Dagorno jusqu'au Monument aux Morts. Ces rues seront fermées à la circulation le temps de l'avancement du cortège.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes et affiché par le pétitionnaire sur le lieu du cortège au moins 48h avant la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les agents assermentés, Monsieur le Commissaire de Police, et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- ✓ à Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
- ✓ à Monsieur le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Saint-Maur,
- ✓ à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- ✓ à Madame le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de Villecresnes

Fait à Villecresnes, le 09 Septembre 2014

ARRÊTÉ N°2014-63 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE CHEMIN DE VAUX ET CHEMIN DU PONT DE PARIS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2012 et modifié le 30 novembre 2013,

Vu le plan de la parcelle cadastrée section AT PAR n° 26, 27, 585, 586, 587, sise 18, Chemin de Vaux à Villecresnes 94440, d'une contenance de 24a24ca, propriété de l'indivision TARAVELLA ;

Vu la demande d'autorisation par la déclaration préalable N°DP09407514N0030 dans laquelle le projet prévoit la division d'une parcelle en 6 lots dont deux à bâtir et un bâti ;

Considérant, la nécessité de procéder au numérotage du lot E d'une superficie calculée de 609,6 m² et du Lot F d'une superficie calculée de 609,6 m², issus de la division ;

ARRETE

Article 1 : La parcelle section AT PAR n° 26,27, 585, 586, 587, sise 18, Chemin de Vaux à Villecresnes 94440, d'une contenance de 24a24ca, propriété de l'indivision TARAVELLA, récemment divisée conformément au plan de division joint à ladite demande, se voit attribuer les numéros suivants :

- Lot A d'une superficie calculée de 3,8 m² Sans Numéro.
- Lot B d'une superficie calculée de 38 m² Sans Numéro.
- Lot C d'une superficie calculée de 1014,6 m² garde le numéro **18, Chemin de Vaux à Villecresnes.**
- Lot D d'une superficie calculée de 41 m² Sans Numéro.
- Lot E d'une superficie calculée de 609,6 m² porte le numéro **7, Chemin du Pont de Paris à Villecresnes**
- Lot F d'une superficie calculée de 609,6 m² porte le numéro **20 Chemin de Vaux à Villecresnes**

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Monsieur le Directeur du Service des affaires Foncières et Domaniales,
- Monsieur le Commissaire de Police Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Villecresnes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
- Monsieur le Président du SYAGE,
- Monsieur le Président du SIVOM,
- Monsieur le Directeur du Bureau de Poste de Villecresnes,
- Monsieur le Directeur du Centre des Impôts de Boissy-Saint-Léger,
- E.R.D.F, G.R.D.F,
- France Télécom,
- Lyonnaise des Eaux.

Pour en assurer, chacun en ce qui le concerne, son exécution.

Fait à Villecresnes le 12 Septembre 2014

DECISION N°6-2014 - AIDE A PROJET ACCORDEE A MONSIEUR MATHIEU BORDAS DANS LE CADRE DU SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

Le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2009 créant le fonds d'aide à projet pour les jeunes Villecresnois de 17 à 25 ans ;

Vu la demande d'aide à projet présentée par Monsieur Mathieu BORDAS ;

Vu le budget de la commune de Villecresnes pour l'année 2014 qui comprend une ligne budgétaire identifiée sous l'intitulé « aide à projets » ;

Considérant que Monsieur Mathieu BORDAS, dans le cadre de la formation BAFA a effectué un stage d'une semaine (session d'approfondissement BAFA) d'un montant de 445 € avec l'association UFCV ;

DECIDE

Article 1 : La somme de 150€ est accordée à Monsieur Mathieu BORDAS dans le cadre de l'aide à projet afin de participer au financement d'une partie de sa session de formation générale et d'approfondissement BAFA.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne et à Monsieur Mathieu BORDAS.

Fait à Villecresnes, le 03 septembre 2014.

DECISION N°7-2014 - AIDE A PROJET ACCORDEE A MADAME JOHANNA MEYER DANS LE CADRE DU SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE

Le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2014 portant délégation des pouvoirs au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2009 créant le fonds d'aide à projet pour les jeunes Villecresnois de 17 à 25 ans ;

Vu la demande d'aide à projet présentée par Madame Johanna MEYER ;

Considérant que Madame Johanna MEYER, dans le cadre de la formation BAFA a effectué un stage d'une semaine (session d'approfondissement BAFA) d'un montant de 290 € avec l'association UFCV Ile-de-France

DECIDE

Article 1 : La somme de 150€ est accordée à Madame Johanna MEYER dans le cadre de l'aide à projet afin de participer au financement d'une partie de sa session de formation générale et d'approfondissement BAFA.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne et à Madame Johanna MEYER.

Fait à Villecresnes, le 03 septembre 2014.